



Sainte-Érène, le 30 septembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue mardi le 30^e jour du mois de septembre 2024 à 20h à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust, conseillère	Siège # 1
M. Nicholas Kaven Jean, conseiller	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absents :

M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
--------------------------------	-----------

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

176-09-2024

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

- 1.** Ouverture de la séance
- 2.** Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.** Administration
 - 3.1 Servitude de passage – secteur Val d'Érène
 - 3.2 Appel d'offres sur invitation – creusage de fossés
 - 3.3 Projet par et pour les jeunes
 - 3.4 Dépôt de la demande au programme d'aide à la voirie local PAVL - Reconstruction partielle du chemin de la Grande Ligne – Volet Redressement – Sécurisation
 - 3.5 Demande de permis PIIA – 25 rue de la Congère
 - 3.6 Demande de permis PIIA – 115 rue Veilleux
 - 3.7 Dérogation mineure – 115 rue Veilleux
- 4.** Période de questions des citoyens
- 5.** Levée de la séance

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Nicholas Keven Jean et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 30 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Administration

177-09-2024

3.1 Servitude de passage – secteur Val d'Érène

Considérant que la municipalité de Sainte-Érène procède à la mise aux normes du réseau d'aqueduc et d'égouts des rues Veilleux et Bérubé;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir une servitude de passage et d'entretien sur les lots suivants :

- 4 681 023
- 4 681 022
- 6 360 481;

Considérant que cette servitude doit être notariée;

En conséquence, sur proposition de Nathalie Daoust, appuyée par Nicholas Keven Jean, il est résolu d'autoriser le maire, Sébastien Lévesque, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Marie-France Lévesque, à signer l'acte notarié. De plus, il est résolu que les frais liés à cette démarche seront à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-09-2024

3.2. Appel d'offres sur invitation – creusage de fossés

Considérant que la municipalité de Sainte-Idrène a procédé à un appel d'offre sur invitation pour le nettoyage des fossés;

Considérant que deux invitations ont été fait par courriel et qu'un seul soumissionnaire ont déposé une offre pour le nettoyage des fossés;

- 9261-9923 Québec Inc. 30 483,90\$

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier et résolu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit l'entreprise 9261 9923 Québec Inc. au montant de 30 483,90\$ excluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-09-2024

3.3 Projet par et pour les jeunes

Considérant que la municipalité de Sainte-Idrène à accorder un montant de 1000\$ pour le projet Par et Pour les Jeunes

Considérant que le coût du projet de l'amélioration du terrain de Volley Ball de plage et de l'acquisition de but de soccer est supérieur à l'enveloppe local jeunesse;

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nathalie Daoust de bonifier le montant de 2000\$ pour un total de 3000\$ pour le projet amélioration du terrain de Volley Ball de plage et de but de soccer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-09-2024

3.4 Dépôt de la demande au programme d'aide à la voirie local PAVL - Reconstruction partielle du chemin de la Grande Ligne – Volet Redressement – Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

- ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
- ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
- ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Irène choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Marie-France Lévesque représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Nicholas Kaven Jean, appuyée par Nancy Lizotte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Irène autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Marie-France Lévesque est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-09-2024

3.5 Demande de permis PIIA – 25 rue de la Congère

- Considérant que le demandeur désire construire un bâtiment accessoire d'une grandeur de 18'X 20' au 25 rue de la Congère;
- Considérant que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;
- Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nicholas Kaven Jean, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-09-2024

3.6 Demande de permis PIIA – 115 rue Veilleux

- Considérant que le demandeur a déposé un projet de construction d'un bâtiment principal situé au 115 rue Veilleux et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Irène;
- Considérant que le demandeur a fourni les plans d'élévation suite à une demande du conseil, conformément à la résolution 110-06-2024;

Considérant que les plans d'élévation de la façade latérale gauche et l'élévation de la façade avant du bâtiment semblent inversés par rapport au plan de lotissement déposer;

Considérant qu' à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nicholas Kaven Jean, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu d'émettre le permis conditionnel à ce que l'élévation de la façade latérale gauche soit considérée comme la façade avant conformément au règlement de zonage 07-2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-09-2024

3.7 Dérogation mineure – 115 rue Veilleux

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne à réduire à 1.65 mètre la marge de recul latérale gauche de la résidence projetée donnant sur la limite séparative du lot 3 865 217.

Considérant que la marge de recul latérale gauche de cette résidence, soit celle donnant sur la limite séparative du lot 3 865 217 sera fixée d'une façon variable de 1.65 mètre à 3.56 mètres alors que selon les dispositions de l'article 5.6 du règlement de zonage, cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 3.0 mètres minimum.

En conséquence, sur une proposition de Nathalie Daoust, appuyée par Nicholas Kaven Jean, il est résolu d'accorder la dérogation mineure et de délivrer le permis demandé.

4. Période de questions des citoyens

Aucune question n'est adressée au conseil.

184-09-2024

5. Levée de la séance

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyée par Nancy Lizotte et résolue de lever la séance à 20h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE
CE 1^{er} JOUR DE OCTOBRE 2024**


Sébastien Lévesque
maire


Marie-France Lévesque
directrice générale et greffière-trésorière